



Direction générale de l'alimentation
Service de la gouvernance et de l'international dans
les domaines sanitaire et alimentaire
Sous-direction des affaires sanitaires européennes et
internationales
Bureau Exportation Pays Tiers
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDASEI/2015-613
21/07/2015

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : RUSSIE : pré-notification des re-exportations de végétaux et produits végétaux soumis à embargo

Destinataires d'exécution

DRAAF
 DAAF

Résumé : Les autorités phytosanitaires russes ont demandé la mise en place d'une prénotification des certificats de ré-exportation lorsque des produits originaires de pays tiers soumis à l'embargo du 6 août 2014 sont certifiés en France. Lors de la délivrance de certificats de ré-exportation vers la Russie, vous informerez l'exportateur de cette obligation.

Textes de référence : Lettre des autorités russes du 24 avril 2015

Les autorités russes ont indiqué à la Commission européenne qu'à compter du 04/05/2015 la pré notification est obligatoire pour les ré-exportations de produits végétaux soumis à embargo économique originaires de pays tiers (cf. annexe 1). Cette mesure fait suite à la détection de faux certificats ou fausses copies certifiées conformes par les autorités russes. De plus, compte-tenu de la prolongation récente de cet embargo jusqu'à août 2016, il a été décidé que la France mettrait en œuvre cette procédure.

Il s'agit d'envoyer des scans couleurs des certificats phytosanitaires de ré-exportation et des certificats phytosanitaires du pays d'origine afin d'assurer la traçabilité des produits exportés vers la Russie. La liste des produits visés par cette procédure est disponible en annexe du document « Organisation du dispositif de prénotification des certificats phytosanitaires de ré-exportation vers la Fédération de Russie », en annexe 2.

Les pré notifications seront générées manuellement par FranceAgriMer sur la base des informations transmises par les opérateurs via la messagerie électronique.

Le document en annexe 2 décrit la procédure qui a été communiquée le 15 juillet 2015 par FranceAgriMer aux représentants des filières au niveau national les invitant à la suivre scrupuleusement et pour une application immédiate.

Il s'agit pour les exportateurs de remplir un tableau de pré-notification pour chaque expédition (trame en annexe 3 et format remplissable en annexe 4) et de l'envoyer à FranceAgrimer avec les scans des 2 certificats phytosanitaires (CP de réexportation + CP du pays d'origine) dès la signature du certificat de réexportation (prenotification-ru@franceagrimer.fr en indiquant comme objet de courriel : Предварительная информация продукции растительного происхождения ФРАНЦИЯ / PRENOTIFICATION Phytosanitary products France – N°xxxx certificat phytosanitaire (indiquer le N°). Une copie de ce message sera adressée à la DRAAF / SRAL qui a délivré le certificat de ré-exportation.

Pour toute demande de certificat phytosanitaire de ré-exportation de produits soumis à l'embargo russe d'août 2014, vous veillerez à ce que l'exportateur soit bien informé de la procédure de prénotification afin d'éviter des blocages en frontière russe.

Le Directeur général adjoint de l'alimentation
chef du service de la gouvernance et de l'international
CVO
Loïc EVAÏN

ANNEXE 1

Translation – ID
30.04.15

**FEDERAL SERVICE
FOR VETERINARY AND PHYTOSANITARY SURVEILLANCE**

Moscow, 24 April 2015
FS-YuSh-3/6825

Mr. Michael Flueh
Acting Director
Directorate – Safety of the Food Chain
Directorate General for Health and Food Safety (DG SANTE)
European Commission

Dear Mr. Flueh,

The Federal Service for Veterinary and Phytosanitary Surveillance, in view of the detection of the channel of illegal re-export supplies of quarantine products banned for imports into the Russian Federation from the territory of the European Union and for the purpose of the prompt check of the authenticity of phytosanitary certificates on the basis of which European re-export phytosanitary certificates are issued, would like to ask you to inform national quarantine and plant protection organisations in the EU countries of the need to send to Rosselkhoz nadzor as of 4 May 2015 (fsvpsec@inbox.ru) scanned colour copies of re-export phytosanitary certificates and copies of phytosanitary certificates of countries of origin in order to ensure the traceability of quarantine products.

Please, accept the assurances of my high consideration.

Deputy Head

Yu.A.Shvabauskene

Organisation du dispositif de prénotification des certificats phytosanitaires de ré-exportation vers la Fédération de Russie

A partir du 4 mai 2015, les autorités russes souhaitent vérifier l'authenticité des certificats phytosanitaires de ré-exportation des produits importés depuis l'Union européenne dont l'origine est un pays tiers. A cette fin, est mise en place à compter du 15 juillet 2015 la pré notification des exportations des produits végétaux¹ provenant d'un pays tiers et réexportés vers la Russie visés par l'embargo économique d'août 2014.

Le tableau de prénotification et les scans couleurs des certificats phytosanitaires de réexportation & copie certifiée conforme des certificats phytosanitaires du pays tiers d'origine doivent être transmis par les exportateurs à l'adresse mël Prenotification-ru@franceagrimer.fr

Bien veiller à scanner en basse résolution pour limiter la taille des fichiers

Le tableau de prénotification à utiliser (.xls) se trouve en PJ (avec le fichier .pdf expliquant comment remplir les cases). Il sera transmis en l'état aux autorités russes.

Fichier nommé *RU-PRENOTIFICATION Phytosanitary products from FRANCE_ xxxx n° CP.xls* (à renommer du N° du certificat phytosanitaire de ré-exportation).

Dans l'attente du paramétrage d'Exp@don, les pré-notifications seront générées manuellement par FranceAgriMer sur la base des informations transmises par les opérateurs à partir des données inscrites sur les certificats phytosanitaires transmis. Les exportateurs sont invités à reprendre strictement les données inscrites sur ces certificats.

Les informations devront être envoyées par l'exportateur en flux tendu, c'est-à-dire dès la signature du certificat phytosanitaire et au départ de la marchandise sur la boîte mël Prenotification-ru@franceagrimer.fr avec copie au SRAL émetteur du certificat phytosanitaire de ré-exportation à partir du modèle suivant :

A : Prenotification-ru@franceagrimer.fr

CC : « Votre SRAL@agriculture.gouv.fr »

Objet : Предварительная информация о продукции растительного происхождения ФРАНЦИЯ / PRENOTIFICATION Phytosanitary products France – N°фитосанитарного сертификата / N°certificat phytosanitaire (*indiquer le N°*)

PJ : *Tableau renommé au N° de CP (RU-PRENOTIFICATION Phytosanitary products from FRANCE_ xxxx n° CP.xls) + scan couleur certificat phytosanitaire de réexportation + scan couleur copie certificat phytosanitaire du pays tiers d'origine*

Уважаемые господа, Monsieur, Dear Sir,

Согласно письму FS-YuSh-3/6825 высылаем документы для предварительного уведомления об отгрузке продукции растительного из Франции в Россию.

Veillez trouver en pièce jointe les documents de prénotification pour les expéditions de produits végétaux français à destination de la Fédération de Russie selon le courrier FS-YuSh-3/6825.

Please, find attached the prenotification informations for shipments of French vegetal products to Russia according to letter FS-YuSh-3/6825.

С уважением, Cordialement, Sincerely

L'Unité d'Appui aux Exportateurs vous invite à respecter précisément ces consignes afin de faciliter les dédouanements et reste à votre disposition pour toute information complémentaire Prenotification-ru@franceagrimer.fr

¹ Voir annexe 1

Format à respecter pour les données prénotifiées aux autorités russes

De la qualité de la saisie que vous effectuez et de l'uniformité d'un certificat à l'autre dépend la réussite du dédouanement.

Pour cela, nous vous invitons à un maximum de vigilance sur les règles de saisie à mettre en œuvre lors de la constitution du certificat phytosanitaire.

La description suivante reprend le format de chacune des informations transmises aux autorités russes. Cf. PJ nommée *TrameRU-prénotification-produits_végétaux-Vdef*

Les éléments de texte doivent être mis en majuscules sans caractères spéciaux :
par exemple @ [] { } " ^etc ...
ni lettres accentuées par exemple À È É Ê Ë Ò etc ...

Numéro
N° chronologique des lignes
Numéro certificat
Reprendre les données de la case 2 du certificat phytosanitaire de ré-exportation En majuscules
Date de délivrance
Copier la date indiquée en fin du certificat phytosanitaire de ré-exportation Selon le format suivant JJ / MM / AAAA
Numéro certificat phytosanitaire exportation (celui du pays tiers)
Reprendre les données de la case 10 du certificat de ré-exportation En majuscules
Pays d'origine
Reprendre les données de la case 10 du certificat de ré-exportation En majuscules
Entreprise exportatrice des produits
Reprendre les données de la case 1 du certificat phytosanitaire de ré-exportation Indiquer la raison sociale de l'exportateur Ne pas reprendre l'adresse
Entreprise destinataire des produits
Reprendre les données de la case 3 du certificat phytosanitaire de ré-exportation Indiquer la raison sociale du client Ne pas reprendre l'adresse

Pays de destination

Reprendre les données de la case 4 du certificat phytosanitaire de ré-exportation
Pays au choix – Russia / Russie ou Belarus / Biélorussie ou Kazakhstan / Kazakhstan

Point d'entrée

Reprendre les données de la case 7 du certificat phytosanitaire de ré-exportation

Type de produit – N° de lots

Reprendre les données « Nom du produit » et le cas échéant « N° de lot » de la case 8 du certificat phytosanitaire de ré-exportation

Quantité / Colis

Reprendre les données « Nombre de colis » de la case 8 du certificat phytosanitaire de ré-exportation

Quantité / Poids

Reprendre les données « Nom du produit » de la case 9 du certificat phytosanitaire de ré-exportation
Poids net en kg

Numéro de moyen de transport

Reprendre les données de la case 6 du certificat phytosanitaire de ré-exportation
Pour des containers, uniquement numéros ;
Pour les camions, numéros d'immatriculation (numéro de la remorque ou à défaut tout autre numéro permettant d'identifier de manière certaine le lot)
Pour les avions, numéros du vol et numéros de lettre de transport aérien ;
Pour le transport maritime, numéro de conteneur et éventuellement nom du navire ;
Pour le transport de chemin de fer, numéros de wagons.

PRODUITS VISES PAR LES PRE NOTIFICATIONS

- Les produits provenant d'un pays tiers et réexportés vers la Russie
- Les produits qui sont touchés par l'embargo économique du 04/08/2014 (Décret russe du 6 août 2014 n°560 visant à « adopter de mesures économiques spéciales pour assurer la sécurité de la Fédération de Russie » prolongé par le Décret du 24 juin 2015 n°320) c'est-à-dire tous les produits végétaux listés ci-dessous :

Russie - embargo du 6 août 2014 - liste des produits soumis à l'embargo - version modifiée du 20/08/2014

- 0701 - à l'exception de 0701 10 000 0 Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré - à l'exception des pommes de terre de semence
- 0702 00 000 Tomates, à l'état frais ou réfrigéré
- 0703 - à l'exception de 0703 10 110 0 Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré - à l'exception des semences d'oignons
- 0704 Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré
- 0705 Laitues (*Lactuca sativa*) et chicorées (*Cichorium spp.*), à l'état frais ou réfrigéré
- 0706 Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré
- 0707 00 Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré
- 0708 Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré
- 0709 Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré
- 0710 Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés
- 0711 Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état
- 0712 - à l'exception de 0712 90 110 0 Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés - à l'exception des semences de maïs doux hybride
- 0713 - à l'exception de 0713 10 100 0 Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés - à l'exception des semences de pois
- 0714 Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier
- 0801 Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées
- 0802 Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués
- 0803 Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches
- 0804 Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs
- 0805 Agrumes, frais ou secs
- 0806 Raisins, frais ou secs
- 0807 Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais
- 0808 Pommes, poires et coings, frais
- 0809 Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais
- 0810 Autres fruits frais
- 0811 Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
- 0813 Fruits séchés autres que ceux des n°0801 à 0806 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre

